



Editorial

Nouvelle année, nouvelle législation et beaucoup de défis!

Tout d'abord, toujours cette crise sanitaire qui n'en finit pas d'étendre ses funestes desseins... et le secret espoir pour chacune et chacun du dénouement favorable de cette pandémie, mais quand?

L'arrivée de vaccins renforce tout de même les perspectives positives qui se dessinent aujourd'hui. Cependant, le printemps sera encore compliqué, nous le savons et il s'agira de ne rien lâcher. Le respect des mesures de protection et d'hygiène ainsi que les gestes barrière seront de mise et ce, jusqu'à la fin de la période critique que nous traversons.

La crise qui nous touche aura mis à l'épreuve la solidarité et le bien-vivre ensemble... sans contacts sociaux, sans une vie culturelle équilibrée et avec le souci permanent d'une contamination, notre vie sociale a été bouleversée. Depuis ces longs mois d'épreuves collectives, un esprit de résilience s'est peu à peu développé; notre société ressortira plus forte de cette aventure, c'est sûr, même si des stigmates resteront à jamais gravés.

Nous pourrions nous souvenir que lorsqu'un coup du sort nous frappe collectivement, les derniers remparts qui existent sont gérés par les pouvoirs publics, aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Ils permettent à notre société de continuer de fonctionner, de garantir et d'organiser, pour chacune et chacun, les soins et les prestations de base dont nous avons toutes et tous besoin.

Dans les moments de crise, nous pouvons mesurer la solidité du filet médico-social qui caractérise nos collectivités publiques. Il est donc primordial de préserver le caractère solidaire et bienveillant de nos institutions, de leur donner les moyens de vivre et d'en assumer les coûts.

Assumer ces coûts, c'est faire preuve d'un comportement solidaire et d'une prise de conscience collective, de la chance que nous avons de vivre dans un pays profondément démocratique, qui prend soin de ses concitoyennes et de ses concitoyens.

François Cuche, conseiller communal

La durabilité serait-elle contagieuse?

Eco-responsabilité, éco-citoyenneté, éco-productivité, éco-éducation, notre commune, «Val-de-Ruz écorégion», se trouve au centre d'une thématique politique d'actualité.

C'est dans le cadre des accords de positionnements stratégiques convenus avec le Canton en 2017 déjà, que notre région s'inscrit dans un projet qui puise son aspiration au cœur même des concepts du développement durable.

Faut-il le rappeler, les défis économiques et sociaux ne peuvent pas être relevés sans une politique environnementale ambitieuse et économe en ressources, ni une protection active du climat, de l'air, de l'eau, du sol et de la biodiversité. En même temps, les objectifs sociaux et environnementaux ne peuvent pas être atteints sans le soutien de l'économie.

Il s'agit donc bien de retrouver des équilibres pour apporter des solutions aux problèmes tels que la consommation des ressources et les changements climatiques.

En décembre dernier, le Conseil fédéral a reformulé sa vision politique de la mise en œuvre du développement durable en Suisse. Il se base sur un catalogue de mesures adoptées par plus de 180 pays sous l'égide des Nations Unies: 17 enjeux déclinés en 169 objectifs.

Cependant, la Confédération et les cantons ne peuvent, à eux seuls, réaliser ces objectifs. La participation de la société tout entière est requise. Les communes, l'économie, la recherche scientifique, les ONG, ainsi que tous les citoyens, sont appelés à apporter leur contribution.

Oui, nous parlons bien d'une révolution culturelle qui devrait nous conduire à changer de comportement, produire et consommer différemment, afin d'assumer pleinement nos responsabilités. Montrer l'exemple en qualité d'éco-décideur, stimuler l'éco-éducation, être éco-citoyen, tout un apprentissage qui se déroule 365 jours par an.

Laissons les discours de côté et empoignons le taureau par les cornes. Le développement durable est fédérateur et porteur de sens. «Val-de-Ruz écorégion», tel est le slogan qui nous caractérise et qui fait dès lors partie de notre ADN.

La durabilité, c'est contagieux et, pour une fois, c'est tant mieux!



Votation fédérale

La prochaine votation fédérale est fixée au **dimanche 7 mars 2021**. Les objets sont les suivants:

1. initiative populaire du 15 septembre 2017 «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage»;
2. loi fédérale du 27 septembre 2019 sur les services d'identification électronique (LSIE);
3. arrêté fédéral du 20 décembre 2019 portant approbation de l'Accord de partenariat économique de large portée entre les Etats de l'AELE et l'Indonésie.

Les possibilités offertes au citoyen pour lui permettre l'exercice du droit de vote sont:

- par correspondance (dépôt de l'enveloppe à La Poste en courrier B jusqu'au mardi précédant l'élection, ensuite par courrier A jusqu'au vendredi, heure de fermeture du bureau postal ou levée de boîte aux lettres);
- par correspondance en déposant l'enveloppe aux Geneveys-sur-Coffrane ou à Cernier dans les boîtes aux lettres et les urnes sécurisées communales, relevées régulièrement jusqu'au dimanche du jour de l'élection à 10h00;
- en personne au bureau électoral à Cernier, Epervier 6, le jour de l'élection dès 10h00 jusqu'à midi;
- au domicile sur demande le dimanche jusqu'à 11h00, pour les personnes malades ou handicapées.

Pour toute question, le contrôle des habitants renseigne à cdh.val-de-ruz@ne.ch ou au 032 886 56 23.



Offre d'emploi

La Commune recherche, pour le 1^{er} mars 2021 ou date à convenir:

- 1 concierge d'immeubles (F/H), à 75%.

Consultez le site internet communal pour plus de détails et n'hésitez pas à transmettre votre dossier complet de candidature, avec lettre de motivation, curriculum vitae, diplômes, références et certificats à l'administration des ressources humaines par courrier électronique à rh.val-de-ruz@ne.ch.

Containers privés

Les containers et leurs accès déblayés et déneigés sont très appréciés par l'équipe de ramassage, lui permettant ainsi de procéder en temps voulu à l'enlèvement des déchets urbains. A défaut, les containers pourraient ne pas être vidés.



Déneigement

Cette année, les chutes de neige sont nombreuses et le cumul est, par endroits important.

Les collaborateurs de la voirie font tout leur possible pour rendre les 140 km de routes et les 45 km de trottoirs communaux accessibles en tout temps. Néanmoins, ils procèdent par priorité, en s'occupant d'abord des voies de circulation pour éviter un blocage du trafic et ensuite des trottoirs et des accès moins fréquentés.

Les andains qui peuvent obstruer les entrées et les garages sont malheureusement inévitables et involontaires. De plus et selon le règlement de police communal, les propriétaires sont tenus d'accepter la neige enlevée de la route par la voirie, mais il leur est, en revanche, interdit de dégager les places privées en la mettant sur la voie publique.

Les voitures qui restent sur le domaine public malgré les mesures hivernales en vigueur entravent fortement le travail des équipes de la voirie. Dès lors, le déneigement peut s'en trouver perturbé et après leur départ, des restes de neige compacts, gelés et difficiles à enlever peuvent être dangereux pour les usagers. Merci à chacun d'y penser en stationnant son véhicule en soirée.

Le Val-de-Ruz se situe en moyenne à 800 mètres d'altitude, il convient donc d'être convenablement équipé pour y rouler, mais également pour s'y déplacer à pied.

L'administration des travaux publics renseigne au 032 886 56 35 ou à tp.val-de-ruz@ne.ch.

Propriétaire de chien?

La facturation de la taxe des chiens s'effectue selon les données contenues dans le fichier AMICUS. Ce fichier fédéral regroupe tous les canidés enregistrés en Suisse par l'intermédiaire des vétérinaires.

Lors de l'acquisition ou de l'adoption d'un chien, le nouveau propriétaire doit s'annoncer au contrôle des habitants pour demander l'enregistrement de ses données dans AMICUS. Cette étape est nécessaire afin de communiquer son identifiant personnel au vétérinaire. Si la Commune saisit les données initiales, les propriétaires sont ensuite responsables de l'annonce des mutations concernant leur animal (changement de détenteur, déménagement, décès), afin de ne pas se voir facturer des taxes dont ils ne seraient pas redevables. Les codes d'accès sont communiqués par AMICUS.

La facturation générale de la taxe intervient généralement en février pour l'année courante, puis périodiquement pour les nouveaux chiens annoncés en cours d'année. Le montant global de la taxe cantonale et communale est de CHF 120. Le règlement de police indique les proratas en cas d'acquisition ou décès en cours d'année, les conditions pour l'assujettissement à la taxe, les exonérations, etc. Les personnes qui ne s'acquittent pas du montant de la taxe peuvent désormais être dénoncées au Ministère public.

La nouvelle loi cantonale sur la police des chiens est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Outre les conditions d'assujettissement, la principale nouveauté était l'exonération de la taxe pour les chiens participant au programme de prévention des morsures dans les écoles, ainsi que celle des chiens de zoothérapie. Les propriétaires d'animaux concernés doivent obtenir une attestation délivrée par le service de la consommation et des affaires vétérinaires. L'entrée en vigueur de l'obligation de suivre des cours pour les nouveaux détenteurs a pris effet le 1^{er} janvier 2021.

La loi cantonale sur la faune sauvage stipule que les chiens doivent être tenus en laisse en forêt entre le 15 avril et le 30 juin. Elle précise que les animaux domestiques ne doivent pas déranger la faune sauvage, qu'il est interdit de laisser son chien errer, poursuivre ou chasser des animaux sauvages. Il est également interdit de pénétrer sur les champs et près durant la période de culture, soit généralement du 15 avril au 15 octobre.

Le ramassage des déjections canines fonctionne habituellement bien dans les villages, ce qui est favorable pour la population et l'hygiène publique en général. Toutefois, un même effort doit être consenti dans les zones rurales, où il est impératif de ramasser les crottes dans les prés et cultures. En effet, les chiens sont porteurs de parasites pouvant être néfastes aux bovins.

Pour tout renseignement complémentaire, l'administration du contrôle des habitants est à votre disposition à cdh.val-de-ruz@ne.ch ou au 032 886 56 23.



Anniversaires et jubilés

Fêtent en février 2021:

Noces d'or (50 ans)

- Carrel Beatrix et René, à Coffrane.

100 ans

- Vuilliomnet Claudine, à Chézard-Saint-Martin.

90 ans

- Binggeli Hélène, à Dombresson;
- Soltermann Elsa, à Chézard-Saint-Martin.

Vaccins



Covid-19

Comme dans toute la Suisse, la vaccination a commencé dans le canton de Neuchâtel. Beaucoup de questions peuvent se poser. Quand me ferai-je vacciner? Est-ce que la vaccination est gratuite? Est-ce que le vaccin est sûr? Est-ce qu'il est obligatoire de se faire vacciner?

La vaccination de la population s'étendra sur plusieurs mois, en respectant une planification et les doses mises à disposition des cantons. Elle est gratuite et n'est pas obligatoire. Les personnes vulnérables sont vaccinées en priorité, puis viendra progressivement le tour de l'ensemble de la population. Depuis le 3 février 2021, les personnes âgées de 75 ans et plus peuvent se faire vacciner. Les inscriptions se font prioritairement sur le site internet www.ne.ch ou, si cela n'est pas possible, par téléphone au 032 889 21 21.

Chaque vaccin est examiné attentivement par Swissmedic, l'autorité de contrôle des produits thérapeutiques. Elle atteste de l'efficacité, de la sécurité et de la qualité de chaque vaccin avant d'autoriser sa mise sur le marché. Deux vaccins ont à ce jour été approuvés.

Chacun est bien entendu libre de son choix et il lui appartient de prendre sa décision en toute connaissance de cause. Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur: ofsp-coronavirus.ch/vaccination ou www.ne.ch.